

Date de la convocation :  20/10/2016	L'an deux mil seize et le vingt six octobre à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VALLEY Jean, Maire.
Date d'affichage :  03/11/2016	<b>Présents :</b> MM. VALLEY - DUVERNOY - Mme GENTER – HASENFRATZ - MM. LEBOURG - GASIOR - Mmes NGUYEN VAN TUE - PRADA PRADA - PERRIN - HENRY.
Nombre de conseillers : 15	<b>Absents excusés :</b> Mmes DEL TORCHIO - ZISKA - MM. BONNET - DEPOIRE et THIEBAUD .
En exercice :15 Présents : 10	Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire.  Procuration : Mme DEL TORCHIO Anny à Mme. GENTER Colette.

### **1- Modification des statuts de la C.C.P.H.**

Afin de se mettre en conformité avec la loi NOTRe du 7 Août 2015 et de pouvoir accueillir les 4 nouvelles communes au 1er Janvier 2017. la CCPH est obligée de modifier ses statuts.

Le Maire donne lecture des modifications apportées et du nouveau projet de statuts au 1er janvier 2017.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la modification des statuts de la CCPH au 1er Janvier 2017.

### **2 – Nouvelle composition du Conseil Communautaire de la C.C.P.H.**

Par délibération du 10 décembre 2015, la CCPH a émis dans le cadre de la réforme territoriale induite par la loi NOTRe, un avis favorable à l'accueil de 4 communes – Belverne, Laire, Aibre et Le Vernoy – au 1er Janvier 2017.

Les conseils communautaires des EPCI à fiscalité propre doivent être recomposés en cas d'extension de leur périmètre. C'est pourquoi la composition du conseil doit donc être revue sans conséquence aucune sur l'exécutif.

Le Maire invite donc le conseil à se prononcer sur le projet de fixation du nombre de conseillers communautaires à compter du 1er janvier 2017, soit :

Sur proposition du président, le bureau a retenu la fixation du nombre de sièges selon l'accord local avec 44 délégués conformément au tableau suivant :

	Commune	Nombre d'habitants	Nombre de conseillers
Répartition Proportionnelle	Héricourt	9 896	20
	Châlonvillars	1260	2
	Champey	884	1 + 1 suppléant
	Saulnot	778	1 + 1 suppléant
	Couthenans	761	1 + 1 suppléant
	Luze	729	1 + 1 suppléant
	Chenebier	724	1 + 1 suppléant
	Chagey	651	1 + 1 suppléant
	Brevilliers	617	1 + 1 suppléant
	Tavey	496	1 + 1 suppléant

Répartition forcée	Echenans	494	1 + 1 suppléant
	Aibre	472	1 + 1 suppléant
	Vvans le Val	442	1 + 1 suppléant
	Laire	390	1 + 1 suppléant
	Trémoins	374	1 + 1 suppléant
	Coisevaux	343	1 + 1 suppléant
	Etohon	305	1 + 1 suppléant
	Chavanne	248	1 + 1 suppléant
	Mandrevillars	227	1 + 1 suppléant
	Verlans	198	1 + 1 suppléant
	Le Vernoy	173	1 + 1 suppléant
	Villers sur Saulnot	149	1 + 1 suppléant
	Belverne	142	1 + 1 suppléant
	Courmont	99	1 + 1 suppléant
<b>TOTAL</b>	<b>20 852</b>	<b>44 + 22 suppléants</b>	

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas approuver la répartition des sièges des conseillers communautaires telle que présentée.

### **3 – Plan d'actions pour la réduction des pertes en eau à la demande de l'Agence de l'eau**

Le Maire précise que dans le cadre de la loi Grenelle, la commune dispose de plans détaillés du réseau de distribution et des ouvrages: château d'eau, station de pompage et des captages d'eau potable mais par contre, il n'existe pas de plan d'actions formalisé pour réduire les pertes en eau.

Élaboré par les personnes en charge du service de l'eau de la commune, le Maire présente au Conseil Municipal le plan d'actions décrivant les démarches prévues pour la réduction des pertes en eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le plan d'actions proposé pour la réduction des pertes en eau et autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à l'objet.

### **4 – Convention d'assistance technique avec le Département de la Haute-Saône**

Notre collectivité a signé une convention avec le Département pour l'exécution de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif. Celle-ci prenant fin le 31 décembre 2016, il faut la renouveler.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante **APPROUVE** à l'unanimité la convention technique avec le Département de la Haute-Saône dans le domaine de l'assainissement collectif et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette dernière.

### **5 - Contrat groupe d'assurance statutaire 2017/2020 pour le personnel**

Le Maire expose que le contrat d'assurance des risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône pour le compte de la commune par délibération du 9 décembre 2015 auprès de la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de SOFAXIS prend effet au 1er janvier 2017, pour une durée de 4 ans, taux 7,85 % pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décident d'accepter la proposition faite par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de SOFAXIS et autorisent le Maire à signer tous les documents, certificats d'adhésion et convention résultant du contrat groupe.

### **6 – Admission en non valeur, service de l'eau.**

Le Maire présente à la demande du comptable public de la trésorerie d'Héricourt et Champey, l'admission en non-valeur des créances prétendues non recouvrables du budget eau et assainissement de la commune.

Après avoir étudié les pièces, le conseil municipal à l'unanimité a refusé l'admission en non-valeur des créances du budget eau et assainissement.

## **7 - Mise en conformité de l'électricité au clocher et du temple**

Après avoir étudié le devis de l'entreprise Laurent Pagnot Electricité SARL de Montbéliard (d'un montant de 1089,45€ HT) pour mettre en conformité l'installation électrique du clocher et du temple et pris acte de la participation de l'association culturelle pour 500 € à verser à la commune, le conseil municipal, à l'unanimité accepte le devis de l'entreprise Laurent Pagnol et autorise le maire à signer toutes les pièces en rapport à l'objet.

## **8 – Achat de deux percolateurs**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide que l'achat de 2 percolateurs à la société FourniResto d'un montant inférieur à 610 €, ayant un caractère de durabilité, soit imputé en section d'investissement du budget communal à l'article 21568.

## **5 – Décision Modificative N°2 au budget communal.**

Le maire informe le conseil municipal que suite à un prolongement de Contrat Unique Insertion, il y a une dépense supplémentaire et qu'il importe donc de modifier la section fonctionnement du budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents décide de l'ouverture de crédits modificatifs au budget commune :

Dépenses de fonctionnement: chapitre 12, article 64168 :	+ 4 000 €
Dépenses de fonctionnement: chapitre 11, article 63512 :	+ 7 000 €
Dépenses de fonctionnement : chapitre 023, article 023 :	- 7 000 €
Recettes de fonctionnement: chapitre 74, article 74718:	+ 4 000 €
Dépenses d'investissement : chapitre 16, article 164	- 7 000 €
Recettes d'investissement : chapitre 021, article 021 :	- 7 000 €

## **INFORMATIONS COMMUNALES**

### **TRAVAUX DE FAUCHAGE ET ÉLAGAGE SUR LA COMMUNE :**

L'entreprise idverde de Mulhouse est mandatée par GRT Gaz pour effectuer des travaux de fauchage et élagage dans la bande de servitude de la canalisation de gaz pour l'entretien annuel à compter du 27 octobre 2016